



Ville de Mèze

## **CONSEIL MUNICIPAL N°4**

**ANNEE 2023**

**REUNION DU 9 MAI 2023**

### **PROCES VERBAL**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU (à partir de la question n°8), Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de la question n°23), M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme LEROY (à Mme GALIBERT), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL), M. DOULAT (à Mme DARDE jusqu'à la question n°23).**

**Absents : M. DELEU (jusqu'à la question n°8), Mme FALCON DE LUCA,**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. PREUX**

A 18h01, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03. M. PREUX est désigné secrétaire de séance.

#### **1. Ordre du jour**

La question n°22 est examinée après la question n°7

**2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°2 du 21 février 2023 et du conseil municipal N°3 du 13 mars 2023 – désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus les procès-verbaux des séances du conseil municipal qui se sont tenues les 21 février et 13 mars 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal n°2 du 21 février 2023 et celui du 13 mars 2023 sont approuvés à l'UNANIMITE.**

**3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>
10	14/02/2023	Marché public - Attribution du marché pour la mission de diagnostic vulnérabilité face au risque « inondation » des bâtiments communaux
17	06/03/2023	Exercice du droit de préemption par substitution, aux conditions financières différentes de celles de la DIA, sur un bien sis « La Prade », cadastré section BK N°90
18	06/03/2023	Exercice du droit de préemption par substitution, aux conditions financières différentes de celles de la DIA, sur un bien sis « La Prade », cadastré section BK N°88
19	08/03/2023	Finances – réalisation d'un prêt d'un montant d'1 000 000 € auprès de ARKEA pour le financement des opérations d'investissements de l'exercice 2023
20	15/03/2023	Marché public – attribution du marché pour les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre concernant les projets d'aménagements dans l'espace public de la commune
21	15/03/2023	Foncier – reconduction du bail de location du rez-de-

		chaussée, rue Danton, cadastré section CN N°397
22	20/03/2023	Finances – demande de subvention pour les travaux de végétalisation et d'aménagement de l'Esplanade
23	03/04/2023	Finances – demande de subvention pour la modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu
24	29/03/2023	Création de la régie de recettes du cinéma le Taurus
25	21/03/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de végétalisation de l'Esplanade de Mèze
26	29/03/2023	Tarif public – création du tarif du séjour à Naucelle de l'ALE Les Sesquiers
27	28/03/2023	Marché public – acquisition d'une mini-pelle d'occasion
28	30/03/2023	Tarif public – tarification des spectacles culturels – saison 2022/2023 #2
29	30/03/2023	Tarif public – création du tarif de vente d'affiches au cinéma Le Taurus
30	04/04/2023	Finances – demande de subvention pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours de l'école Hélianthe
31	05/04/2023	Marché public – attribution du marché pour la rénovation des installations de génie climatique du cinéma municipal – Le Taurus
32	05/04/2023	Finances – demande de subvention pour les travaux de renouvellement du déboureur séparateur à hydrocarbures de l'aire de carénage
33	05/04/2023	Finances – demande de subvention pour la mise en place d'une solution de contrôle de la distribution d'eau et d'électricité
34	11/04/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de création d'une voie verte – chemin Cague-Loups
35	11/04/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de renouvellement du déboureur-séparateur à hydrocarbures de l'aire de carénage de la ville

36	11/04/2023	Marché public – attribution du marché pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours de l'école Hélianthé
37	19/04/2023	Finances – demande de subvention pour la mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets de la ville de Mèze
38	19/04/2023	Marché public – attribution du marché pour la mise en place d'une solution de valorisation des biodéchets de la commune de Mèze
39	19/04/2023	Marché public – attribution du marché pour les travaux de fourniture et pose de climatisation dans les écoles et un centre de loisirs de la ville

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. PHOCAS demande quel est le sort de la préemption exercée pour le bien située à La Prade.

M. DALBIGOT indique que M. PHOCAS fait référence à l'application du droit de préemption exercé sur une parcelle située à La Prade, en zone inondable, derrière le lagunage. Il explique que la préemption a été confirmée. Une personne, particulièrement attachée à cet endroit a été reçue. La ville va rentrer en propriété et une convention d'usage à titre personnel sera faite jusqu'au décès de l'intéressé.

M. le Maire ajoute que pour la seconde préemption, le bien a été retiré de la vente. Ces préemptions ont pour but d'éviter les problèmes de cabanisation.

**Le conseil municipal PREND ACTE.**

#### **4. Référent déontologue – adhésion au service commun mis en place par le CFMEL**

M. PARRA expose que la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Chaque élu qui en ressent le besoin pourra se voir proposer un accompagnement, dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives.

Chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue pour les élus ; le CFMEL a décidé de désigner un Collège de Référents Déontologues et a proposé aux collectivités de désigner ce collège, en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

M. PARRA demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** le Collège de Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Mèze,
- **ADHERER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- **PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège des Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE**

### **5. Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à la fondation Biotope**

M. CURE, adjoint délégué à la Culture, souhaite soutenir les actions de la Fondation Biotope dans le cadre du versement des subventions annuelles aux associations mézoises.

Depuis sa création, les collaborateurs de l'entreprise Biotope parcourent le monde à la découverte de ses trésors cachés. Biotope, entreprise de passionnés, réellement concernés par l'importance de connaître et de protéger notre planète et ses écosystèmes, a créé sa Fondation d'entreprise Biotope pour la biodiversité en 2014. Son objectif est de soutenir et concrétiser des projets en faveur de la préservation et la promotion de la biodiversité partout dans le monde.

Biotope est un partenaire de choix pour :

- son expertise scientifique sur les milieux aquatiques et notamment la lagune,
- sa capacité à diffuser les connaissances sur le milieu (par l'édition de livres et documents de vulgarisation et par la pédagogie active qu'il sait mettre en œuvre),
- son réseau d'experts,
- son engagement pour la défense de l'environnement,
- et parce que Biotope est une société implantée à Mèze depuis près de 30 ans connaissant parfaitement bien le milieu professionnel, associatif et étant une force vive sur le territoire.

La ville de Meze partage ces valeurs de préservation de l'environnement et souhaite soutenir les actions de cette structure engagée ; elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Fondation afin de contribuer aux futurs projets naturalistes soutenus ou mis en œuvre par la Fondation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette décision,
- **ATTRIBUER** la somme de 1 000 € à la Fondation BIOTOPE  
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **6. Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AHI**

M. CURE, adjoint délégué à la Culture, explique que dans le cadre de la programmation culturelle, l'artiste Christian Delagrangé a été sollicité pour la programmation du concert « Années romantiques » qui a eu lieu le vendredi 24 mars 2023.

Personnalité mézoise et artiste engagé, Christian Delagrangé a souhaité que son cachet soit versé sous forme de subvention exceptionnelle à l'association qu'il préside : Assistance Humanitaire Internationale (A.H.I) sise Chemin de Montmajou - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

Le montant de la prestation s'élève à 2 090,00 € qui seront donc versés à AHI.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette décision,
- **ATTRIBUER** la somme de 2 090 € à l'association Assistance Humanitaire Internationale  
Les crédits sont prévus au chapitre 67 article 6745 du budget principal de la ville de Mèze.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **7. Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle aux motos de l'espoir**

M. le Maire rappelle que l'association les Motos de l'Espoir a pour but de récolter des fonds afin d'aider des enfants et adolescents en situation de handicap à se développer le plus harmonieusement possible (matériel,

activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagements...). Elle contribue au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des adolescents et de leur famille.

De jeunes Mézois ont pu bénéficier de ces aides par le passé ; cette année encore, les motards de l'association traverseront notre commune.

La municipalité, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l'association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300€.

**Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association « Les motos de l'espoir » pour l'année 2023.
- **DIRE** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 67, article 6745 du budget principal.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**8. Finances – budget principal 2023 – décision modificative n°1**

M. GRAINE expose que cette décision modificative précède la question relative à l'acquisition de bâtiments, sur la ZAE.

Il convient :

- en dépenses de la section d'investissement d'augmenter le 2115 « terrains bâtis » de 1 188 000 € comprenant 1 150 000 € d'acquisition et 38 000 € de frais de notaire
- et d'inscrire en recettes au chapitre 16, compte 1641 « emprunts en euros », la somme de 1 188 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.

M. PHOCAS indique qu'il avait envoyé un message pour suggérer d'examiner la question n°22 avant cette décision modificative qui en découle directement et qui mérite une discussion.

M. le Maire propose de débattre de la question n°22, relative à l'acquisition des parcelles BP N°41 et N°42.

M. PHOCAS le remercie ; il déduit de cette acquisition que les travaux à la caserne d'Ypres coûteraient trop cher pour mettre en place un centre technique municipal et que la municipalité change donc son fusil d'épaule en achetant un terrain avec un bâtiment à la zone. Il rappelle que la commune a acheté, en début de mandat, le bâtiment Boya dans le but de réaliser ce centre technique à la caserne d'Ypres. Il sait que ce dossier était

engagé depuis la précédente municipalité. Il n'en fait pas grief à l'équipe en place mais constate que l'équilibre du budget est changé car il y a 1 188 000 € d'emprunt en plus. Il suppose que la caserne d'Ypres sera vendue par la suite. Il a donc deux questions : il demande si le coût des travaux a été évalué pour que le centre technique soit opérationnel, suite à cette acquisition ; il demande ensuite si une évaluation a été faite pour la caserne d'Ypres avec le bâtiment Boya, pour connaître au final l'impact sur les finances de la commune.

M. le Maire répond que cette opération n'était pas prévue mais qu'elle est une opportunité pour la commune. Dans de nombreuses villes, les services techniques municipaux sont situés dans des zones industrielles. Des études ont été faites pour les travaux à la caserne d'Ypres qui ont été estimés à 4,5 millions d'euros ; un montant trop élevé d'autant plus qu'il existait une servitude de passage, une problématique de stationnement et que la superficie s'avérait un peu petite. La propriété des conjoints Spinelli a semblé intéressante. Quelques petits travaux seront faits, notamment pour les bureaux mais pour un coût minime. Il est effectivement envisagé de vendre la caserne d'Ypres, l'estimation des Domaines est en cours et le point sera fait ultérieurement.

M. PHOCAS ajoute que ce projet lui va très bien car il était dubitatif sur les travaux à la caserne d'Ypres ; il pense que la localisation des ateliers municipaux à la zone est beaucoup plus adaptée.

Mme IMBERT dit que lorsque l'équipe municipale a pris la mandature en 2021, il a fallu finaliser l'achat du bâtiment Boya et mener à bien les projets qui étaient en cours malgré le manque de cohérence et un coût difficile à supporter -ex. du chemin Cagueloup-; elle ajoute qu'investir aujourd'hui 4,5 millions d'euros alors que ça ne correspond pas vraiment aux besoins pour les services techniques serait une aberration. Par ailleurs, il existe une contrainte supplémentaire, une date avec échéance puisque l'agglo va reprendre la cave coopérative qui a été cédée par l'ancienne équipe municipale. L'opportunité de cette cession étant réelle, une proposition a été faite selon l'estimation des Domaines, qui a été acceptée par les propriétaires ; elle espère que les agents techniques seront en place dans les nouveaux bâtiments d'ici 1 à 2 ans. Ainsi tous les services seront réunis dans de bonnes conditions et le matériel sera en sécurité et à l'abri des vols.

M. DALBIGOT précise que les bâtiments communaux de la caserne d'Ypres ont une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, situés en zone U3 ; ils sont plus destinés à de l'habitation qu'à des locaux techniques. Il ajoute que la caserne d'Ypres ne correspond pas aux normes requises pour accueillir des salariés, selon les normes du secteur privé. L'idée de lancer des études simultanément sur la cave coopérative, le Mas de Garric et la Caserne d'Ypres était une nécessité. Par chance ces études ont été terminées au moment où il y a eu cette opportunité foncière dont le coût est moindre par rapport aux travaux qu'il aurait fallu réaliser, d'un montant de 4,5 millions à la caserne d'Ypres et 900 000 € au Mas de Garric. Par conséquent la commune se retrouve avec une perspective d'avenir à la fois pour le secteur urbain et les services



municipaux, ce qui constitue une réelle opportunité qui ne se présentera pas deux fois.

Mme IMBERT dit que les bâtiments représentant 3 000 m<sup>2</sup> en zone urbaine constituent une valeur importante. Il s'agit plus aujourd'hui d'un crédit relais que d'un véritable emprunt.

M. le Maire ajoute que dans l'ancienne mandature, cette éventualité avait été envisagée mais il n'y avait pas eu d'opportunité.

Il n'y a pas d'autres remarques.

M. le Maire fait procéder au vote pour le point n°8.

**La DM N°1 du budget principal 2023 est approuvée à l'UNANIMITE.**

M. le Maire fait procéder ensuite à l'examen de la question n°22.

## **22. Foncier – acquisition des parcelles BP n°41 et 42**

M. DALBIGOT indique que tout est expliqué dans le projet de délibération qui a été transmis et qui est ici présenté :

L'étude de faisabilité de la mise aux normes des ateliers municipaux, route de Villeveyrac, conclut à un coût d'opération de 4 400 000 euros sans que l'emprise foncière contrainte ne permette de couvrir tous les besoins de surface des services du pôle technique.

La société SCI LESPI a mis en vente des parcelles bâties cadastrées section BP n° 41 et 42 dans la zone d'activités du Mas de Garric, au 1 rue de l'Industrie.

La parcelle BP n°41 est le terrain d'assiette de bâtiments et de locaux d'activité dédiés actuellement à la réparation et l'entretien ainsi que la vente de véhicules automobiles.

Le bâti comprend :

- une entrée-accueil, des bureaux, des sanitaires et un réfectoire, pour 84 m<sup>2</sup>
  - un entrepôt-atelier, avec sa partie principale et son extension pour 890 m<sup>2</sup>
  - un deuxième bâtiment sur deux niveaux pour 200 m<sup>2</sup>
- soit une surface globale de 1 174 m<sup>2</sup>.

La parcelle BP n°42 est une bande de terrain bordant la parcelle BP 41 sur tout un côté et à usage de places de parking et espace vert.

L'unité foncière représente en tout 4 867 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit, 4 153 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section BP n°42 et 714 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section BP n°41.

Ce bien permettrait d'accueillir plus rationnellement les services techniques.

Le montant de cession de l'ensemble immobilier a été fixé par les vendeurs à 1 200 000 euros.

Une négociation entre la SCI LESPI et la commune a permis de définir les conditions suivantes :

- Prix de cession à 1 150 000 euros répartis pour 1 120 000 euros pour le bien immobilier et 30 000 euros pour le matériel
- Cession assortie d'une convention d'occupation du bien par la SCI LESPI à titre gratuit pour une période de 10 mois à compter de la signature de l'acte, pouvant être prolongée de 2 mois supplémentaires sur justificatifs, pour lui donner le temps de transférer son activité sur la zone d'activités de L'Engaronne
- Prolongation possible de l'occupation du bien par la SCI LESPI pour une durée maximale de 6 mois supplémentaires, moyennant un loyer mensuel de 5 000 euros, par avenant à la convention

Le prix de la cession est conforme à l'avis sur la valeur vénale du bien du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, selon les conditions ci-dessus, pour permettre le transfert des services techniques de la commune.

**Entendu** l'exposé ;

**Vu** l'avis sur la valeur vénale du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2023 ;

**Vu** le prix de vente négocié de ce bien et sa conformité avec cette évaluation,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier cadastré section BP n°41 et 42 au montant 1 150 000 euros répartis pour 1 120 000 euros pour le bien immobilier et 30 000 euros pour le matériel appartenant à la SCI LESPI
- **ACCEPTER** qu'une convention d'occupation à titre gratuit soit établie et signée avec la société LESPI pour une période de 10 mois pouvant être prolongée de 2 mois sur justificatifs et de 6 mois supplémentaires par avenant à la convention et moyennant le paiement d'un loyer de 5 000 euros
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout

document nécessaire à cette acquisition et à l'établissement de cette convention

Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 21, article 2115.

Il n'y a pas d'autres remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **9. Finances – budget annexe du restaurant municipal 2023 – décision modificative n°1**

Cette décision modificative permet de porter des ajustements pour l'achat d'un lave-vaisselle au restaurant municipal.

Il convient de :

- en recettes de la section de fonctionnement, augmenter de 500 € le compte 70688 « autres prestations de services »
- et en dépenses, d'augmenter le compte 023 « virement à la section d'investissement » de 500 €
- en recettes de la section d'investissement, augmenter de 500 € le compte 021 « virement de la section de fonctionnement »
- en dépenses, d'augmenter de 500 € le compte 2188 « autres immobilisations corporelles »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette DM.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **10. Finances - Tarifs publics - création du tarif d'occupation ou extension d'occupation exceptionnelle**

M. le Maire rappelle que le 29 août 2022, le conseil municipal a voté la définition de la politique tarifaire de la commune et a validé la grille des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant les occupations du domaine public, une erreur matérielle a été commise, relative aux tarifs des Marchés, animations commerciales, Halles et Terrasses. Ainsi, il a été oublié de mentionner que le tarif applicable aux occupations ou extensions d'occupation exceptionnelle était soumis à une perception minimum de 15€/événement.

Après consultation des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été demandé de soumettre cette modification à l'approbation du conseil municipal.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la perception minimum de 15 € par événement pour les occupations du domaine public ou extensions d'occupations exceptionnelles.
- **DEMANDER** aux services municipaux de porter cette correction sur la grille des tarifs municipaux.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **11. Ressources humaines – attribution de logements pour nécessité absolue de service**

Un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité en raison notamment de contraintes liées à l'exercice de l'emploi occupé.

Deux emplois au sein de la collectivité nécessitent l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service. Le titulaire de l'emploi ne pourrait pas accomplir normalement son service ou répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions, sans être logé par la collectivité.

Il s'agit de :

- L'emploi d'adjoint technique chargé de la surveillance et du gardiennage du parc du Sesquier, du complexe sportif et de leurs abords, qui nécessite l'attribution d'un appartement au Campotel ;
- L'emploi d'adjoint technique chargé de la surveillance et du gardiennage du Taurus et de ses abords, logé dans un appartement situé au Taurus.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription de ces deux emplois sur la liste des emplois pour lesquels il est attribué un logement de fonction.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **12. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié, après réunion du comité technique le 20 avril 2023.

Pour le budget général :

- Dans la filière technique,

- la suppression d'1 poste suite à un départ à la retraite et la création d'1 poste mais à un grade différent pour remplacer l'agent
  - la suppression d'1 poste à temps non complet pour la création d'1 poste à temps complet
- Dans la filière animation,
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget général passe de 262 postes budgétaires à 263.

*Cf. annexe 1*

Il n'y a pas de remarque particulière.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **13. Commande publique – constitution d'un groupement de commandes avec SAM**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec SAM - coordonnateur du groupement- et diverses collectivités ou entités publiques pour lancer des consultations relatives à l'achat de fournitures ou prestations de service.

La commune de Mèze souhaite adhérer pour l'achat de carburants, fournitures scolaires, produits d'hygiène, signalisation routière, les marchés actuels arrivant à terme.

La convention proposée définit les obligations de chacun ; le tableau indique les montants estimatifs hors taxe pour chaque entité.

Il est donc demandé d'approuver les termes de la convention constitutive et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **14. Environnement – approbation de la convention avec l'ARDAM pour la mise en place de l'aire de compostage partagée, quartier de la cave coopérative**

Poursuivant sa politique de gestion des biodéchets, la municipalité a décidé d'installer une aire de compostage partagée dans le quartier de la cave coopérative.

La fabrication du composteur a été encadrée par l'ARDAM qui a proposé une formation d'agent polyvalent de gestion et valorisation des déchets dont un des modules est dédié à cette fabrication.

Le coût pour la commune s'élève à 824,33 €.

Les engagements de chacune des parties sont explicités dans la convention annexée qu'il est proposé d'approuver.

M. le Maire indique à Mme ESTRADA CALUEBA, qui fait partie du groupe qui gère le composteur au château, qu'il serait souhaitable que l'accès au composteur du château soit libre tout comme cela se fait aux hlm sans difficulté.

Mme ESTRADA explique qu'un cadenas a été posé car il s'agissait d'une opération expérimentale ; l'accès en était limité pour éviter que le composteur ne se remplisse trop vite sans produire du compost. A présent que la démarche est connue, elle relaiera cette demande et le groupe se rapprochera du service environnement.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **15. Environnement – approbation la convention UNAF dans le cadre du programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement »**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, et faisant suite à l'obtention du label « 3 abeilles » ainsi qu'à l'installation du rucher pédagogique, il est proposé de signer une convention avec l'Union Nationale des Apiculteurs Français (UNAF).

Ainsi, l'UNAF apportera un soutien logistique, des outils pédagogiques et une communication nationale sur les actions de la ville autour de l'abeille et des pollinisateurs.

Le coût du partenariat est fixé à 3 000 € par an.

Les engagements de chacune des parties sont explicités dans la convention qu'il est proposé d'approuver.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **16. Sport – convention tripartite avec la Ligue Occitanie et le Comité de l'Hérault de Handball**

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie sportive, la commune a décidé de conclure un partenariat avec la Ligue Occitanie et le Comité de l'Hérault de HANDBALL, intéressés par les infrastructures sportives et d'hébergement de la commune pour promouvoir cette discipline à Mèze.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et de remises sur les tarifs d'hébergement et de restauration, la ville bénéficiera d'aménagements financés de l'aire de jeu sportive du gymnase Bernard Jeu.

La convention proposée définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Il est proposé d'en approuver les termes, pour une durée de trois ans, et d'autoriser sa signature.

M. le Maire précise que les stages n'impactent pas les activités des équipes des clubs locaux.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **17. Jeunesse – Adhésion à la charte du dispositif « Promeneurs du net »**

Internet et les réseaux sociaux sont aujourd'hui les moyens de communication par excellence des jeunes et font partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont ils bénéficient auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font des outils présentant à la fois d'importantes potentialités mais également de nombreux risques.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil.

Le dispositif « Promeneurs du Net », porté par la Caisse d'Allocations Familiales, permet aux structures jeunesse d'être présentes sur ces espaces auprès des jeunes, en complément de leurs interventions en présentiel, en nommant un professionnel référent.

La démarche offre aux professionnels de rejoindre un réseau départemental leur permettant d'accéder à des formations, des temps d'échange de pratiques et des ressources qui leur permet d'acquérir ou de renforcer leurs compétences sur la présence éducative sur Internet.

Afin de bénéficier de ces services, il est proposé de signer la charte d'engagement « Promeneurs du Net » dont un exemplaire a été adressé en annexe du projet de délibération.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **18. Jeunesse – Adhésion au réseau Ecocentres de loisirs de l'Hérault**

Dans le but de valoriser une démarche éco-responsable du service jeunesse, il est proposé d'adhérer au réseau Eco-centres, porté par l'association COOPERE 34, dont la finalité est de :

- Permettre aux accueils de loisirs de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de la pérenniser
- Permettre la reconnaissance d'une démarche de qualité dans la mise en place des projets (éducatif, pédagogique,...) de la structure, basée sur l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable.
- Engager la structure dans une démarche éco responsable à laquelle sont associés les utilisateurs, salariés, partenaires et publics.
- Permettre l'échange entre structure et accompagner leur montée en compétence sur ces thématiques.

Il est donc demandé d'approuver la démarche et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Charte qui a été envoyée.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**19. Jeunesse – accueils collectifs de mineurs de la ville de Mèze – modification du règlement pour les délais d'annulation des ALE**

Il convient de revoir l'article 9.5 du règlement des accueils collectifs de mineurs pour modifier les délais d'annulation des accueils de loisirs extrascolaires, afin de faciliter la bonne organisation des structures et de permettre l'inscription du plus grand nombre d'enfants.

Alors que jusqu'à présent, il est possible d'annuler 24h avant, il conviendra de procéder aux annulations au plus tard 7 jours avant, sauf maladie sur justificatif médical transmis dans les 5 jours. Le non-respect de ce nouveau délai, entraînera une facturation automatique.

Il est donc proposé d'approuver la modification exposée.

Mme ESTRADA CALUEBA demande si les parents d'élèves sont au courant de ce changement de 1 jour à 7 jours. Elle pense que 5 jours auraient été plus adaptés.

M. BOUFFINIER répond qu'un sondage a été réalisé. La problématique est que des gens inscrivent leurs enfants, puis ne les mettent pas dans les centres aérés ; ce qui pénalise les enfants inscrits sur liste d'attente. La volonté est de responsabiliser un peu plus les parents. Un sondage a également été effectué auprès de tous les centres d'accueil de la périphérie du Bassin de Thau qui proposent un délai de 15 jours voire, pour certains une inscription à l'année. Passer à 7 jours permettra de régler les problèmes d'organisation.

Mme IMBERT ajoute que cela permet de ne pas payer du personnel pour rien. Parfois le personnel était à disposition et les enfants n'étaient pas là.



Mme PELAIN réitère qu'un sondage a été réalisé auprès des parents et la problématique a également été évoquée en comité consultatif. La suggestion de cette modification vient d'ailleurs de certains parents d'élèves. Elle pense donc que cela ne sera pas une surprise trop importante.

Il n'y a pas d'autres remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **20. Petite enfance – convention de partenariat avec la MSA du Languedoc**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, le Conseil d'Administration de la MSA du Languedoc montre sa volonté de s'engager très fortement dans les projets destinés au mieux vivre des familles.

Mme GALIBERT rappelle que ce partenariat entre la Ville et la MSA du Languedoc avait auparavant été acté en 2019 et 2020 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Proposer des actions à destination des familles agricoles et/ou en milieu rural du territoire d'intervention de la commune de Mèze en lien avec les besoins de territoires repérés ;
- Associer les familles dans les actions proposées ;
- Repérer les besoins spécifiques des familles et expérimenter de nouvelles formes d'actions.

Pour cela la MSAL accompagne financièrement la Mairie de Mèze avec une aide exceptionnelle d'un montant de 12 074 € au titre de l'année 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe, fixant les objectifs et les conditions de déroulement de ce partenariat avec la MSA du Languedoc,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette action,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **21. Petite enfance – conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Mèze**

La CAF 34 contribue par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU) au financement des crèches Lou Mézou, Claude Bastide et du Service d'accueil Régulier Familial « Les petits Thau ».

Cette subvention représente 66 % du prix de revient journalier des établissements d'accueil du jeune enfant après déduction des participations familiales et dans la limite du prix plafond fixé chaque année par la CNAF.

Préalablement à l'octroi de la PSU, il convient de signer une convention pour chacun des trois établissements, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

*On note l'arrivée de M. DOULAT.*

Il n'y a pas de remarque.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **23. Urbanisme – modification simplifiée n°1 du PLU – dispense d'évaluation environnementale**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a pris acte de son initiative de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), pour modifier le règlement écrit et graphique et créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en entrée de ville.

Par arrêté n°DGS-402 du 26 février 2019, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification.

Il rappelle que le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Au terme des articles R104-12 et R104-33 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où la modification du PLU est soumise de manière systématique à une évaluation environnementale, il revient à la personne publique responsable de décider si la procédure nécessite ou non la réalisation d'une telle évaluation au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement, via une procédure d'auto-évaluation. L'auto-évaluation est transmise pour avis conforme à l'autorité environnementale, sur la base duquel se fonde la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

L'auto-évaluation a permis de conclure que les effets de la modification n°1 sur l'environnement sont limités et a donc conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, ce qui a été confirmé par l'avis conforme de l'autorité environnementale.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de prendre la décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT rappelle que le dossier de modification n°1 du PLU est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant d'être mis à l'enquête publique.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-12 et R104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2019 ;

**Vu** l'avis conforme n°2023ACO52 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 31 mars 2023 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Mèze ;

**Vu** le dossier de modification n°1 du PLU et le formulaire d'auto-évaluation ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDER** de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault, affichée pendant un mois en mairie de Mèze et publiée sur le site de la ville, rubrique « actes administratifs ».

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**24. Urbanisme – mise en compatibilité du PLU – réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique que le décret n°2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation

de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-les-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-les-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, est paru au journal officiel du 19 février dernier.

Le dossier de PLU doit donc être mis en compatibilité par une modification du règlement des zones A (agricole), N (naturelle), UE (zone d'activités) :

Article 2 –Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

La mention suivante doit être ajoutée :

« Les ouvrages d'infrastructures nécessaires au projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ainsi que les outillages, équipements et installations techniques, sans que leur soient applicables les dispositions des articles 3 à 15 du règlement, directement liés au fonctionnement, à l'exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation ferroviaire, ainsi que les affouillements/exhaussements nécessaires. »

**Entendu** l'exposé;

**Vu** le décret n°2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-les-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-les-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, paru au journal officiel le 19 février dernier ;

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la modification du règlement du PLU pour mise en compatibilité du PLU avec le décret n°2023-111 du 16 février 2023
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article 5, la commune procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - Affichage pendant un mois en mairie
  - Publication sur le site internet de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »
  - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Mme GIMENEZ SILVA dit qu'elle a lu dans la presse ou les réseaux sociaux que la ville allait voter la ligne LGV. Elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas de cela et qu'il y avait donc une erreur dans la presse.

M. Le Maire informe que suite à une réunion avec la SAFER et le Département à ce sujet, les fouilles devraient commencer en 2024. C'est un dossier qui avance très rapidement.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT).**

M. le Maire se dit surpris de ce revirement car comme lui, des personnes présentes dans la salle avaient voté le PLU en 2017 et le tracé apparaissait déjà. Il a consulté le déroulé des réunions qui se sont tenues depuis de nombreuses années : aucune observation n'apparaît, si ce n'est de personnes directement concernées. Or depuis 2021, des remarques sont formulées. Il est surpris des observations faites actuellement par Mme ESTRADA CALUEBA, élue en 1995 et qui à l'époque n'a rien contesté. Il pense qu'il aurait fallu agir avant.

## **25. Urbanisme – prescription de la révision allégée n°1 du PLU**

M. DALBIGOT indique que suite à une problématique de retrait de la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route nationale, à l'entrée de ville (autour du rond-point de Magne et de la gendarmerie) la DDTM a demandé de passer par une procédure de révision (alors qu'il était prévu une modification), ce qui est tout à fait différent en termes de délais, de charge de travail ... M. le Maire a rencontré le directeur de la DDTM et il a été convenu de passer par une révision allégée dont les délais seront raccourcis ; elle va se dérouler en parallèle de la modification ; l'enquête publique sera commune, ce qui écourtera les échéances.

Le dossier est déjà avancé puisqu'il s'agit de l'OAP entrée de ville, présentée en commission d'urbanisme ; la bande de 75 mètres est réduite à 10 mètres de chaque côté, entre l'entreprise Magne et la gendarmerie. Ce qui permettra de libérer certains terrains et d'éviter d'être attaqués sur des refus de permis de construire.

Le dossier de modification n°1 du PLU, actuellement en consultation pour avis des personnes publiques associées, et qui comprenait cette réduction de servitude sera donc modifié en conséquence.

L'OAP entrée de ville et sa traduction graphique sur le plan de zonage seront l'objet de la révision allégée prescrite.

**Entendu** l'exposé;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L 103-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2019 ;

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à réduire la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la réduction de la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la route de Pézenas en zone urbaine,
- **DECIDER** d'approuver cet objectif,
- **FIXER** conformément aux articles L 153-11, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - o Publications communales et sur le site internet de la ville,
  - o Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie
- **PRECISER** que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- **DIRE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre de cette révision allégée,
- **SOLLICITER** l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,
- **ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- **DIRE** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Hérault
  - au président du Conseil Régional Occitanie
  - au président du Conseil Départemental de l'Hérault
  - au président de Sète Agglopôle Méditerranée, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
  - au président du SMBT, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
  - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture
  - aux maires des communes limitrophes, Loupian, Marseillan, Villeveyrac, Montagnac, Pomerols
- **DIRE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un mois
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
  - d'une publication dans le recueil des actes administratifs

Elle sera en outre publiée sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs/Délibérations du conseil municipal » et rubrique « Urbanisme ». Les formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté

- **DIRE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité mentionnées ci-dessus.
- **DIRE** que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques associées et qu'à l'issue de cet examen, un procès-verbal sera établi et joint au dossier présenté à l'enquête publique.
- **DIRE** que cette enquête publique sera conjointe avec celle de la modification n°1 du PLU en cours.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **26. Urbanisme – PUP secteur du Moulin – avenant n°1 à la convention de PUP parcelle cadastrée CZ n°245**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, un périmètre de Projet Urbain Partenarial a été instauré sur le secteur du « Moulin ».

La parcelle CZ n°245, support du projet de construction de Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE est située dans ce périmètre.

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté une convention de Projet Urbain Partenarial qui couvre la parcelle cadastrée section CZ n°245 appartenant à Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE.

L'article 4 de cette convention P.U.P. prévoit « que la révision des contributions n'est susceptible d'intervenir à la baisse qu'en cas de diminution des surfaces de plancher réalisées in fine, supérieures à 10 % des surfaces autorisées initialement.

Dans ce cas, la commune remboursera au constructeur 80 % des sommes susceptibles d'être remboursées en application du calcul des participations ».

Le 15 février 2023, Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE ont déposé un Permis de Construire Modificatif sous le n° PC 034 157 19 V0043 M01. Ce permis de construire modificatif prévoit une réduction de la surface de plancher de 225 m<sup>2</sup> à 199 m<sup>2</sup>.

La réduction de la surface de plancher étant supérieure à 10 %, la convention P.U.P. doit donc faire l'objet d'un avenant pour réviser le montant des contributions.

**Entendu** l'exposé;

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **DONNER** un avis favorable à l'avenant n°1 concernant la révision du montant des contributions suivant calcul fixé dans l'avenant n°1 à la convention PUP de Monsieur Jean SAISSE et Madame Marie-Pierre SAISSE joint à cette délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**



## **27. Démocratie participative – création et adoption du règlement intérieur du budget participatif**

Un projet de règlement de budget participatif dans le cadre d'une citoyenneté active a été transmis lors de la séance du 13 mars dernier. Une somme de 10 000 € a été inscrite pour l'année 2023

Le document, joint en annexe, détaille la mise en œuvre de ce budget qu'il convient aujourd'hui d'approuver.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Participatif, dont l'enveloppe est fixée à 10 000 €
- **APPROUVER** le projet de règlement joint en annexe.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **Informations diverses.**

#### - Gestion des déchets conchylicoles

M. le Maire indique que la mairie a appris il y a peu de temps que l'agglomération voulait arrêter de financer la gestion des déchets conchylicoles. La semaine dernière, ont été reçus en mairie MM. Arcella et Lafont de la section conchylicole ainsi que M. Réamot qui travaille à SAM et qui est venu expliquer le devenir de ce dossier.

Le partenariat finirait fin juin, c'est-à-dire que le 1<sup>er</sup> juillet, les professionnels devraient monter une coopérative pour prendre en charge la gestion des déchets. Mais comme l'agglomération ne veut plus traiter la compétence des déchets conchylicoles, la ville de Mèze qui est propriétaire du terrain d'assise de l'usine de traitement de ces déchets se retrouve propriétaire de celle-ci. La ville de Mèze, qui n'a jamais été associée à des réunions, est surprise de la rapidité de cette décision ; l'agglomération, qui pensait être propriétaire de l'usine avait prévu de faire payer un loyer aux conchyliculteurs. La ville de Mèze n'a aucunement l'intention de gagner de l'argent au détriment des conchyliculteurs mais ne veut pas non plus en perdre. Un état des lieux, réalisé en 2021, a annoncé des travaux d'environ 300 000 €. Un autre état de lieux sera demandé sachant que la valeur de l'usine avoisine les 700 000 €. Une autre réunion devra avoir lieu pour obtenir des éclaircissements.

M. le Maire donne la parole à M. DALBIGOT qui connaît l'usine et son fonctionnement puisqu'il a suivi sa conception, avec Yves PIETRASANTA.

M. DALBIGOT dit que les représentants des professionnels qu'ils ont reçus souhaitent savoir si la ville allait leur faire payer un loyer car ils étaient en

discussion avec l'agglo pour le paiement d'un loyer d'environ 80 000 € pour l'utilisation de l'usine, l'agglo pensant en être propriétaire. Ce point n'est pas complètement éclairci et il ajoute qu'à titre individuel, il a l'impression de faire un retour en arrière de 32 ans avec le SIVU DECOMY. Dans le rapport technique qui a été fourni, des travaux doivent être entrepris par la COVED - apparemment ils seraient faits- et par celui qui s'est comporté en propriétaire, c'est-à-dire l'agglo. Ces travaux sont estimés à plus de 100 000 €. Une réflexion doit être menée. Si l'agglo laisse sa compétence déchets conchylicoles, le bien reviendra dans le patrimoine initial de la ville puisque le terrain avait été mis à disposition par la ville à la création du SIVU DECOMY. Par rapport aux professionnels, il réitère les propos de M. Le Maire qui a affirmé que la commune n'était pas là pour avoir des loyers, l'objectif étant d'aider la profession.

Il ajoute que ce qui est surprenant c'est que peu de monde est au courant, même dans le milieu professionnel. Cette affaire doit être réglée avant le 1<sup>er</sup> juillet. Soit le bien est remis à la commune qui le laissera aussitôt aux professionnels s'ils ont réussi à monter la coopérative, soit une autre solution devra être trouvée. L'objectif est que la collecte des déchets fonctionne mais il précise que la ville n'a pas vocation à supporter les déchets conchylicoles de tout le bassin de Thau.

Des explications supplémentaires seront demandées car si l'intercommunalité arrête la gestion de ces déchets, les coûts de traitement de ceux-ci augmenteront fortement pour les professionnels. La justification avancée est que les fonds publics n'ont pas vocation à financer la gestion des déchets professionnels, pourtant il existe dans les budgets de l'agglo un budget intitulé « valorisation des déchets professionnels », qui s'élève à 3,5 millions. Il dit qu'il ne comprend donc pas l'arrêt de la compétence.

Pour ce qui est de la ville, il considère que le meilleur service à rendre est de vendre l'usine aux professionnels, acquisition qui peut prétendre à des subventions. Ce dossier mérite vraiment des éclaircissements, des précisions, des certitudes juridiques mais financièrement et politiquement, la ville de Mèze n'a pas vocation à gérer tous les déchets conchylicoles du bassin de Thau.

M. le Maire ajoute qu'il a rencontré le Maire de Marseillan, président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, qui n'était pas au courant de ce dossier ; ce qu'il considère particulièrement grave. Il constate le manque de dialogue au sein de l'agglo et au sein de la profession. Ce qui est d'autant plus surprenant qu'il s'agit de la santé de l'étang de Thau.

Mme IMBERT s'inquiète de la mise en place de la coopérative par les professionnels car ils ne sont pas armés pour régler cette problématique de déchets, notamment si l'on considère les difficultés qu'ils rencontrent financièrement. Elle se tourne vers M. ASPA pour qu'il rencontre ses collègues car il s'agit d'une situation qui risque de mettre en difficulté la profession. Elle espère que le syndicat de la conchyliculture gèrera ce dossier plus efficacement qu'en montant une coopérative.

M. ASPA se souvient que les conchyliculteurs ne voulaient pas de cette usine qui provoquaient des nuisances ; il avait été proposé une réduction de 30 % des cotisations dont ils n'ont jamais bénéficié. Il ajoute que même s'il n'est que représentant des 5 ports, il est tout à fait disposé à rencontrer M. LAFONT pour mener une réflexion.

Mme IMBERT estime que la coopérative des 5 ports aurait pu être saisie. Elle a peur de la difficulté que cela va engendrer auprès des professionnels et craint une recrudescence des déchets. Elle ajoute que si l'agglo se dessaisit du traitement des déchets conchyliques, elle n'a qu'à le faire pour tous les déchets professionnels. Elle estime que ce désengagement fait suite à la pollution qu'il y a eu récemment dans l'étang de Thau par l'agglo. Cela fait deux fois que la profession est désavouée et elle espère qu'il n'y en aura pas une troisième.

M. ASPA indique que l'agglo a tout de même permis de régler cette problématique des déchets et de financer pendant plusieurs décennies une grande partie de leur traitement.

M. le Maire précise que c'est le syndicat mixte dont la compétence première était les déchets conchyliques, qui a œuvré. Il estime que cet EPCI pourrait reprendre cette compétence, étant donné qu'elle va perdre la compétence SCOT et GEMAPI.

M. DALBIGOT précise que le SIVU DECOMY a été créé en 1995. Il avait pour seul objet le traitement et la valorisation des déchets conchyliques. Ce syndicat a été créé pour permettre la collecte des redevances permettant de financer la gestion des déchets conchyliques, de façon plus ou moins efficace. En 2000 l'usine a été créée, qui a permis la collecte, le traitement et la prise en charge par le SIVU puis le SMBT de la filière complète. Quand le SMBT a lancé la DSP qui se termine aujourd'hui, c'était pour 15 ans, soit une échéance au 15 février 2022, qui a été prolongée de 6 mois par l'agglo.

Le fait que cela s'arrête d'un coup est inacceptable mais la ville de Mèze ne gèrera pas les déchets de tous les professionnels posés n'importe où. Il existe une filière qui doit tourner ; les professionnels doivent l'assumer, les cotisations peuvent progressivement être amenées à créer l'équilibre mais les collectivités peuvent s'occuper du service. Car la gestion des déchets est un véritable métier (normes à respecter, code du travail particulier...) Il estime qu'il faut réfléchir et ne pas basculer d'un coup dans une situation inconnue.

Mme IMBERT pense que renégocier une DSP à court terme va forcément passer par une augmentation des coûts pour la profession.

M. le Maire ajoute que la décision sera prise le 15 juin en conseil communautaire ; il souhaite d'ici-là avoir des discussions.

M. PHOCAS rappelle qu'il était l'un des seuls à être favorable à la fusion Nord/Sud mais sur le fond et la forme, les administrés vont de désillusions

en désillusions avec le fonctionnement de SAM. Il confirme qu'il a pris des informations et que les professionnels qu'il a rencontrés n'étaient pas au courant de cette affaire. Il ajoute que le délai laissé pour régler ce dossier est irréaliste, inacceptable et ingérable, à se demander si cette situation n'est pas voulue pour tendre un peu plus les relations.

M. PHOCAS dit que sur le fond, la gestion des déchets est un véritable métier, qui ne s'improvise pas. Les conchyliculteurs n'ont pas vocation à exercer ce métier. Il se demande par ailleurs si cette décision est valable juridiquement. L'Etat encourage l'intégration et la concentration vers des intercommunalités et d'un seul coup, SAM se désengage de cette compétence. Il pense que le délai imparti ne tiendra pas devant un tribunal. Il conclut que cela ne va pas être facile et il se dit très inquiet.

M. le Maire informe qu'il a écrit il y a peu à Mme Magne, vice-présidente de l'agglomération chargée des déchets concernant les déchets ménagers. Pour la collecte, les communes du Sud bénéficient d'un ramassage de la poubelle des recyclables toutes les semaines, alors que pour les communes du nord, cette collecte s'effectue tous les 15 jours. Il va encore parler du sujet en bureau communautaire car les administrés paient tous les mêmes taxes. Il constate que 6 ans après la fusion, rien n'a évolué. Il ajoute que les contraintes pour les déchetteries n'existent que pour le Nord.

#### - Aménagements urbains

M. le Maire indique que deux plans ont été déposés sur la table pour les aménagements de l'Esplanade et du Chemin Cague-Loup. Il donne la parole à Mme IMBERT, chargée de l'aménagement du territoire pour donner des informations.

#### - Esplanade

Mme IMBERT indique que cette réalisation va débuter la semaine prochaine ; il fallait attendre que les forains partent. Des modules vont être posés ; deux seront installés devant le foyer municipal, et un côté place des micocouliers avec des jardinières. Sur une jardinière, sera disposée une œuvre d'art de M. Jouas, auteur du baphin. Trois autres modules végétalisés également, seront installés sur l'Esplanade ; ils permettront aux gens de se réunir tout autour des arbres. C'est un début car petit à petit, l'aménagement s'étendra aux différents tours d'arbres. Elle ajoute qu'aucune terrasse ni aucun commerçant non sédentaire des marchés du jeudi et dimanche n'est impactée, le manège reste à sa place.

#### - Chemin Cague-Loup

Une présentation des plans aux riverains sera effectuée la semaine prochaine avec un début des travaux prévu le 22 mai. Il y a eu une attribution très favorable du marché qui avait été relancé suite à l'abandon du projet initial ; entre les deux projets, la commune aura réalisé 300 000 € d'économie. Par ailleurs, l'estimation a été baissée de 100 000 €. Elle ajoute

que ce projet est très bien subventionné et l'état des subventions sera donné par la suite. Pour l'Esplanade, une subvention de 80 000 € va être votée au Département (soit plus de 80 % du montant).

M. le Maire tient à remercier Mme IMBERT pour les aides du Département pour ces deux dossiers qui auraient eu du mal à voir le jour sans cette aide. Il sait qu'une aide financière sera également apportée pour la rénovation de la place Aristide Briand et que la Région financera également, à travers le dossier Bourg centre, un certain nombre de réalisations. Il pense qu'il y aura de belles avancées d'ici la fin du mandat.

M. le Maire remercie également tous les acteurs locaux, les bénévoles et les services (festivités, logistique, nettoyage) qui ont contribué à la réussite des deux cavalcades, ainsi que la présence de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire de séance**

**Roger PREUX**



**Tableau des emplois permanents de la ville de Méze Budget Général**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		16		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
<b>TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	26	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	3	14	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	6	33	6	3
<b>TOTAL</b>		<b>112</b>	<b>12</b>	<b>102</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	20	14	10	6	10
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>263</b>	<b>38</b>	<b>223</b>	<b>28</b>	<b>40</b>

ANNEXE 1

**Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
<b>TOTAL</b>			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
<b>TOTAL</b>			3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
<b>TOTAL</b>			6	5
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	8,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
<b>TOTAL</b>			14	6
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	3,5	2	0
<b>TOTAL</b>			2	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CL. NORM	A	17,5	1	0
<b>TOTAL</b>			1	0
ATSEM PAL 1ere classe	C	30	1	
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 1ER CL	C	31,5	1	
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 2eme CL	C	30	1	0
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL	C	20	2	
AGENT SOCIAL	C	30	1	
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
<b>TOTAL</b>			4	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>38</b>	<b>20</b>